

MISE EN PLACE DE PROCEDURES DE CONTROLE DE L'ENSEMBLE DES MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES D'ÉVALUATION POUR LE TITRE PROFESSIONNEL DE PRATICIEN DE LA MUSIQUE BAROQUE (niveau 1, 2 ou 3)

Le certificateur engage sa responsabilité dans la bonne mise en oeuvre des modalités d'évaluation jusqu'à la certification finale par la mise en place des aspects suivants dans les épreuves d'évaluation

=> **Le certificateur est en lien constant avec plusieurs partenaires** qui assurent avec lui la validité non seulement des épreuves mais aussi dans le bon déroulement de celles-ci : Conservatoire à Rayonnement Régional de Bordeaux / Fédération Française de l'Enseignement Artistique / Union Départementale de l'Enseignement Artistique de la Gironde / Centre National de la Musique / Centre de Musique Baroque de Versailles ; c'est en lien avec ces partenaires, que le certificateur élabore les programmes, opère l'application de ceux-ci sur un cursus, et le fait valider lors des jurys d'évaluation.

=> Composition du jury pour les épreuves d'évaluation

- . le directeur du Centre de Formation, responsable du jury ou son adjoint
- . 1 enseignant représentant le CRR de Bordeaux
- . 1 représentant de la FFEA, dûment habilité
- . 1 enseignant titulaire du DE en musique ancienne (Diplôme d'État : <https://metiers.philharmoniedeparis.fr/diplome-etat-professeur-musique.aspx>)
- . 2 professionnels artistes musiciens reconnus dans leur spécialité en musique ancienne

=> Charte des jurys

- . les membres des jurys d'examen évaluent objectivement les connaissances acquises, les aptitudes et compétences des candidats en rapport direct avec la certification visée : référentiel de compétences la pratique artistique consultable sur le site de la FFEA (<https://www.federation-ffea.fr/textes-examen>) et ils se réfèrent pour évaluer les candidats au référentiel de certification et la grille d'évaluation établie par la FFEA.
- . les membres des jurys de certification décident souverainement de valider totalement ou partiellement ou de refuser la certification

=> Procédure d'habilitation du jury

- . le directeur du Centre de Formation, en lien avec les partenaires, sollicite les futurs membres du jury dès le début de l'année scolaire, soit 10 mois avant les évaluations. Ils sont choisis pour leurs compétences et leur expertise tant dans les domaines évalués que dans l'enseignement artistique.
- . tout membre du jury doit être habilité par la DDETS ou DRETS ; la demande d'habilitation peut se faire en ligne sur <https://www.jurytitreprofessionnel.fr/> au moins 4 mois avant la date du jury
- . la liste des membres du jury sera envoyée, dès constitution et habilitation de chaque membre, aux différents partenaires pour vérification ainsi qu'à la DDETS de la Gironde, au moins 2 mois avant l'évaluation.

=> Missions du responsable de l'organisation des épreuves :

- . il revient au directeur du Centre de Formation d'organiser les épreuves d'évaluation, tant en formation continuée que sur l'épreuve finale au nom du titre professionnel.
 - . le responsable d'organisation des épreuves établit le planning des évaluations pour l'année scolaire
 - . il convoque le jury d'évaluation et vérifie leur habilitation par la DDETS ou DRETS
 - . il réserve le(s) lieu(x) de passage des épreuves
 - . il lui revient de convoquer les certifiants aux épreuves, au minimum 45 jours avant la date, par courrier officiel à entête du Centre
 - . le responsable de l'organisation des épreuves distribuera la fiche de critères d'évaluation au jury en amont, ainsi que les pré-requis en fonction des niveaux présentés
-
- . il sera chargé de récupérer les copies des certifiants lors des épreuves théoriques écrites le cas échéant et de les faire parvenir aux correcteurs
 - . il sera chargé de faire la synthèse des jurés d'évaluation lors des épreuves orales et d'en établir une notation moyenne pour la validation et la certification, en accord avec tous les membres du jury
 - . il fera diffuser et publier au plus tard 30 jours après les épreuves, les résultats de celles-ci, tant par voie numérique que par voie écrite

=> Conception et validation des sujets

- . les sujets de formation musicale théorique sont conçus et validés par la Fédération Française de l'Enseignement Artistique en lien avec la Réunion des Conservatoires Nationaux ; ils sont transmis à toutes les structures d'enseignement artistique adhérentes avant le 30 novembre de chaque année scolaire
- . les sujets de pratique artistique individuelle (oeuvres musicales) sont conçus et validés par la Fédération Française de l'Enseignement Artistique en lien avec la Réunion des Conservatoires Nationaux ; ils sont transmis à toutes les structures d'enseignement artistique adhérentes avant le 30 novembre de chaque année scolaire
- . les sujets de pratique collective sont (oeuvres musicales de chambre et/ou d'orchestre) sont choisis soit par le candidat, soit par un regroupement de candidats, sous l'oeil avisé des enseignants. Ces sujets doivent être définitifs au moins 90 jours avant les épreuves

=> Modalités d'information et de convocation du candidat

- . le candidat sera informé dès son entrée en formation de la tenue des épreuves et des dates de celles-ci, tant par voie numérique que par courrier, lors de la confirmation d'inscription
- . le candidat sera convoqué par courrier officiel, transmis tant par voie numérique que par courrier postal, et à l'entête du Centre, aux épreuves. Il lui sera indiqué sur le courrier : dates et lieux d'examens, date d'envoi par le Centre des sujets à préparer à l'avance (en général le temps de préparation musical est de 5 semaines), la composition du jury. La convocation sera transmise au plus tard 60 jours avant le début des épreuves.

=> Déroulement des épreuves

- . les épreuves se dérouleront en 2 phases : épreuves écrites et orales théoriques (Formation Musicale) et épreuves pratiques orales (instrumentales et/ou vocales, musique de chambre)
- . les évaluations en cursus (cycles) doivent se conformer aux objectifs généraux et aux acquisitions souhaitées établies par la Fédération Française de l'Enseignement Artistique et définies dans le « Suivi par discipline » ; ce document est mis à jour annuellement par la FFEA et disponible dans l'espace adhérent du site internet. Il est également possible de demander un envoi individualisé. Les objectifs sont établis par cycle I, II et III. Pour valider un cycle, il est nécessaire d'obtenir les unités de valeur exigées pour chaque cycle.

. le déroulement des épreuves se fait en 3 modules et suivant le tableau ci-dessous :

Évaluations	Formation musicale		Discipline individuelle		Jeu collectif
	oral	écrit	épreuve individuelle	épreuve commune	
Cycle I	5 mn	60 mn	10 mn	non	non
Cycle II	10 mn	90 mn	15 mn	10 mn	10 mn
Cycle III (CEM)	15 mn	180 mn	non	30 mn	30 mn

. les épreuves communes sont organisées par niveau ; en cycle III, pour le jeu collectif et la discipline individuelle, et pour faciliter l'organisation des épreuves, il pourra y avoir mélange de certifiants de différents niveaux. On peut aussi faire appel à un accompagnateur et à d'autres musiciens pour faciliter la mise en situation de concerts. Les épreuves à partir du cycle III et pour la discipline individuelle et le jeu collectif peuvent être publiques.

. les épreuves peuvent être étalées sur 2 jours : 1er jour, épreuves théoriques, 2ème jour, épreuves pratiques (discipline individuelle et jeu collectif)

. le Centre mettra à disposition des candidats à la fin des évaluations un registre des remarques éventuelles portant sur l'organisation des épreuves de certification

. les dysfonctionnements éventuels constatés seront transmis au directeur du Centre, aux partenaires et au jury par écrit

=> Notation et communication des résultats aux candidats

. les notes attribuées pour chaque épreuve seront transmises au Conseil Pédagogique du Centre qui statuera et contrôlera les résultats

. la note minimum pour valider chaque module est de 12/20 ; les mentions seront attribuées comme suit : 13 - 14 = mention Assez Bien ; 14 - 16 = mention Bien ; 16 - 18 = mention Très Bien ; >18 = Félicitations du Jury

. le Centre s'engage à communiquer à chaque certifiant l'ensemble des notes dans les 30 jours après les épreuves

=> Rattrapage

. le candidat n'ayant validé aucun des modules a la possibilité de les représenter à la session d'examens suivante

. le candidat ayant validé une partie des modules pourra représenter les modules non validés à la session suivante et dans les 3 ans après la validation des modules concernés

. chaque candidat en rattrapage s'informermera auprès du Centre des dates d'évaluations prévues

. les candidats en rattrapage devront s'acquitter pour repasser les épreuves de la somme de :

- 100 € pour le rattrapage de l'intégralité des modules
- 50 € pour un rattrapage partiel

=> Recours

. En cas de contestation des résultats ou du déroulement des épreuves, le candidat a la possibilité de saisir le Directeur du centre, et/ou la Présidente de la Fédération Française de l'Enseignement Artistique

=> Délivrance du parchemin

. Le Parchemin est délivré conjointement par le Centre de Musique Ancienne Sauternes et la Fédération Française de l'Enseignement Artistique et sera envoyé aux bénéficiaires ou tenu à disposition au Centre

=> Archives

- . à la fin des épreuves et après correction, les copies sont archivées au Centre et restent à disposition des candidats et des partenaires de celui-ci pendant 5 ans
- . la fiche de saisie des notes est archivée pendant 10 ans
- . les partitions et documents musicaux seront restitués aux candidats